

Lettre ouverte à M. Yvon CHOTARD
vice-président du CNPF

D'après certains journaux, vous auriez indiqué, au cours d'une réunion récente, qu'il ne vous semblait pas logique d'ajuster le montant des retraites, au cours des ans, sur les salaires actuels.

Je sais, pour avoir représenté les cadres à des réunions professionnelles de l'édition que vous présidiez avec distinction et autorité, votre ouverture d'esprit qui vous aurait conduit à écouter les arguments que je vous aurais opposés immédiatement si j'avais été présent. Permettez que je les énumère ci-après.

Si l'on venait à décider, un jour, de ne plus majorer le montant des retraites complémentaires, en ère d'inflation continue, selon l'évolution des salaires ou selon celle du coût de la vie, l'une étant comme l'ombre portée de l'autre, à quelle méthode faudrait-il avoir recours sinon au système de retraites par capitalisation?

Or, étant donnée l'architecture générale de l'économie et de la fiscalité, en France, les arrérages qui seraient distribués aux retraités, au rythme annuel de baisse de 10 % en moyenne du pouvoir d'achat du franc, les conduiraient à la maison de retraite et à la soupe populaire.

Telle était bien la situation, en 1947, de cadres retraités. A plus forte raison d'anciens salariés non gradés. Il a fallu les sauver.

Le mécanisme de la capitalisation a logiquement été utilisé jusqu'en 1914, parce que les conditions monétaires, fiscales, sociales et économiques y conviaient.

Monnaie

Tout porteur d'un billet de la Banque de France pouvait lui demander, en échange, des pièces d'or qui lui étaient données à présentation.

Il ne venait l'idée à personne d'user de cette faculté. Mais ce principe faisait éclore des corollaires. La Banque de France avait obligation de n'imprimer des billets qu'en fonction de ses réserves d'or et, il en résultait une grande stabilité monétaire ainsi que divers avantages tels que :

- création de l'Union Monétaire latine;
- possibilité pour l'Etat, ville de Paris... de lancer des emprunts à 3 % l'an et même 2,85 % couverts par le public en quelques jours;
- institution de pénalités pour usure contre les prêteurs qui exigeaient un taux supérieur à 5 % en affaires civiles;
- les particuliers pouvaient emprunter sur hypothèque à 4,5 %.

Fiscalité

Pas de taxe sur le chiffre d'affaires, ni sur les bénéfices commerciaux, ni TVA. Pas d'impôts sur le revenu.

Social

La journée de travail était de dix heures par jour dans les usines et sur les chantiers pendant six jours par semaine; elle était moindre dans les administrations et les banques mais celles-ci exigeaient parfois des heures supplémentaires non rétribuées.

Ainsi, les entreprises pouvaient distribuer des dividendes substantiels aux caisses de retraites par capitalisation possédant des actions en portefeuille.

Pas de cantines d'entreprise.

Les salariés n'étaient pas couverts contre le risque maladie, ni contre le risque vieillesse :

- des institutions de bienfaisance publiques et privées soulageaient, en partie, malades et vieillards de plus de 70 ans alors que les espérances de vie étaient moindres. Consultations gratuites dans les hôpitaux.
- seules, quelques grosses entreprises avaient une caisse de retraites;
- des sociétés mutualistes existaient, interprofessionnelles, alimentées seulement par les cotisations des citoyens qui avaient convenance à y adhérer.

Economie

Elle était libérale. Les producteurs établissaient leurs prix de vente en fonction de leurs achats, des salaires et des rares impôts.

Les frais administratifs des entreprises étaient réduits.

L'Etat n'était pas fabricant industriel par sociétés nationalisées interposées, sauf tabac et allumettes.

Logement

Les occupants de logements payaient seuls le loyer. A Paris, avant 1914, chacun trouvait, dans chaque quartier, le logis correspondant à ses besoins car les capitaux privés et ceux des compagnies foncières s'y investissaient; celles-ci versant des dividendes aux caisses de retraites porteuses d'actions.

L'Etat n'en finançait rien. Depuis 1945 plus particulièrement, il inscrit dans ses budgets des crédits considérables: il prête à 1 % aux HLM alors qu'il emprunte en 1980 à 14 %; les contribuables payent la différence, ceux qui ont assumé de se loger payant ainsi une partie du loyer des autres!

Des promoteurs, avec des crédits à taux privilégié, bâtissent des immeubles dont certains ne dureront guère plus de 25 ans!

Avant 1914, l'investisseur s'adressait à un architecte de bonne réputation, lequel savait choisir, pour leur sérieux, les entreprises des divers corps d'état dirigées de père en fils se sachant responsables pendant dix ans.

Que fait-on souvent en 1970-1980? Une société immobilière d'économie mixte récemment créée fonctionnant avec l'appui d'une collectivité locale, qui fournira sa garantie aux organismes prêteurs, lancera un appel d'offres. La construction sera confiée aux entreprises offrant le plus bas prix; celles-ci sont parfois des sociétés anonymes.

Si, après habitation des logements, des désordres apparaissent, la SA est appelée à réparer. Or, on constate que celle-ci est parfois tombée en faillite et, comme un château de cartes qui s'écroule lorsqu'une seule fléchit, on voit s'effondrer la société d'économie mixte.

Demeure la collectivité locale qui en est quitte en majorant les impôts locaux.

Dans l'avenir, les capitaux privés et les sociétés foncières ne relayeront pas l'Etat tant que les occupants dégradant leur logement ne pourront pas être expulsés aisément, sans indemnité, pour être relogés dans les ensembles pour sociaux.

Depuis quelques temps, les ondes viennent dans nos logis chaque jour nous proclamer que: "pour bénéficier de retraites complémentaires, solides comme la pierre, il faut s'adresser à la Caisse Nationale de Prévoyance".

Or, celle-ci pratique les retraites par capitalisation utilisant les règles bien connues de l'arithmétique financière, avec prise en compte des tables de mortalité.

Il lui est donc matériellement impossible d'offrir des retraites "solides comme la pierre" en ère d'inflation continue. C'est un leurre! et nous mettons au défi la CNP de servir des retraites, maintenant simplement le pouvoir d'achat de chaque retraité, sa vie durant. Même si l'Etat appliquait la très minime majoration des rentes viagères que nous connaissons.

Nous savons que la CNP est l'un des services de la Caisse des Dépôts et Consignation, organisme d'Etat qui intervient en Bourse pour acheter les actions qui baissent trop, lorsque le gouvernement désire empêcher ou retarder l'effondrement de certaines sociétés industrielles.

Et, comme la Caisse des Dépôts accumule de grosses quantités d'actions, il lui faut bien, un jour, les revendre !

Est-ce que les sociétés financières prêtes à faire revivre les retraites par capitalisation ne deviendraient pas des acheteurs de ces actions? Ceci expliquerait bien cette propagande tenace sur les ondes et sur divers plans, notamment au sein de l'Association des Ages à laquelle M. Jacques BARROT apporte son concours.

Les retraités qui se laisseraient prendre au leurre finiraient par constater à leur dépens, mais un peu tard, que leurs retraites de capitalisation ont la solidité imaginaire des constructions à édifier sur les nuages.

Conclusion

Il est matériellement impossible de rétablir, en 1980, l'environnement économique, fiscal, monétaire et social qui permettait d'exister, en 1914, à un système de retraites par capitalisation.

Les retraites complémentaires par répartition, en fonctionnant de 1947 à ce jour, ont donné la preuve durant plus de trente ans de leur efficacité, tant que l'âge de départ a été fixé à 65 ans.

Il élimine les risques des spéculations en Bourse.

D'autre part, et surtout, ce système est la mise en pratique du principe de fraternité et de solidarité qui est la base de la vie en société.

Si le fléau du chômage doit durer, il faudra appliquer des retouches. Ce n'est pas impossible car l'intérêt général passe avant l'intérêt particulier.

André AUBERT
(Météo - cl. 1921)
65 Bd Gambetta - 93130 NOISY LE SEC